




**Séance du 07 mai 2026**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 4 Juin 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 069-216902056-20260604-2026_49-DE



**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Vincent BOUDE

M. le maire évoque le décès de M. BASTIE conseiller municipal de 2001 à 2014 et procède à lecture de la lettre de condoléances adressée au nom du Conseil municipal à la famille.

Dans chaque pochette, un insigne offert par la municipalité.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
M. le Maire propose que Vincent BOUDE assure cette fonction et propose au vote : **UNANIMITÉ**

Mme Cyrielle TABOUILLOT GRANGE indique que les références pour le secrétaire séance ne sont pas les bonnes : on les modifiera. L. 2121-15 du CGCT à modifier sur délibération

M. le maire précise que sont disponibles des fiches à la disposition du public pour écrire des questions, qui pourront soit avoir une réponse en fin de conseil municipal soit nécessiter un rendez-vous.

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1) 2026.31 Approbation du PV de la séance du 05022026**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 05 février 2026.

*Mme CALENDRAS évoque la particularité de voter ce PV alors que les conseillers ici présents ne sont pas les mêmes.*

*Les textes qui prévoient cette approbation restent applicables malgré ce type de configuration.*

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

**2) 2026.32 Approbation du PV de la séance du 21032026**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-

verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ (1 abstention : Didier CRETENET)**

### **3) 2026.33 Approbation du PV de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 02 avril.

*Mme CALENDRAS évoque le vote des syndicats, et demande à ce que chaque conseiller puisse se voir transférer les convocations et les comptes rendus des syndicats conformément à la loi*  
*En réponse, la loi sera appliquée*

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

### **4) 2026.34 Composition du prochain Comité Social Territorial (CST) 2027**

Monsieur le Maire rappelle que le comité social territorial (CST) sera renouvelé lors des élections professionnelles en fin d'année et qu'il convient de fixer préalablement sa composition.  
La consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin. L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents. Le nombre des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.  
Il convient par ailleurs de fixer le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Le conseil municipal fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Décide d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

*Mme ROCHE souhaite savoir quels élus ont participé au dernier CST.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a nommé par arrêté les 3 conseillers municipaux titulaires suivants :*

*Joffrey DUPOIZAT, Bérengère DETOEUF, Ghislain HECK*

*Et les 3 conseillers suppléants suivants :*

*Carole SCHIEPAN, Philippe GONNAND, Céline NERIEUX SAURET*

*Ceux-ci ont été invités à participer au dernier CST et étaient présents 5 d'entre eux*

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

### **5) 2026.35 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts**

Mme Céline NERIEUX SAURET, adjointe à la communication et à l'environnement, rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents

d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts sur la période estivale allant du 11 mai au 31 août.

Le conseil municipal, approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts à compter du mois de mai 2025 pour une durée de 4 mois.

Précise que la rémunération sera basée sur le 1er indice du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

**En l'absence de question et observation, Mme NERIEUX SAURET fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

### **6) 2026.36 Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées, Considerant l'avis favorable du comité social territorial du 6 mai 2026

Considerant la volonté de monsieur le Maire souhaitant compenser les travaux supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,

Considerant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : tableau de suivi validé par N+1

#### ➤ **BENEFICIAIRES :**

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS OU EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR	Responsable pôle enfance
			Responsable Communication
			Responsable Culture
			Responsable Affaires Générales
			Responsable service social
			Instructeur urbanisme
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Responsable Finances / Marchés Publics
			Responsable RH
			Gestionnaire Finances / RH
			Gestionnaire administrative du pôle Cadre de vie
			Agent d'accueil - Etat-Civil

			enfance
ANIMATION	B	ANIMATEUR	Responsable adjoint du pôle enfance
			Responsable vie locale
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Responsable périscolaire
			Animateurs / Animatrices
			ATSEM
CULTURELLE	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	Médiathécaires
MEDICO SOCIALE	C	ATSEM	ATSEM
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	Responsable Bâtiments et logistique
			Responsable des Espaces verts
			Responsable cuisine
			Agent d'accueil - Etat-Civil
		ADJOINT TECHNIQUE	Agents d'entretien
			Agents techniques des bâtiments et logistique
			Agents des Espaces verts
			Cuisiniers / Cuisinières
			Animatrice
SECURITE	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Responsable Police Municipale
		GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

➤ **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 16 décembre 2021 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision du Maire soit, après avis du Comité Social Territorial,

➤ **PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

➤ **INDEMNISATION**

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

➤ **CUMUL**

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- Le régime indemnitaire de la police municipale : l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements. Le conseil municipal, décide d'adopter le régime des I.H.T.S. ainsi proposé.

Le conseil municipal indique que ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.

Le conseil municipal précise que la présente délibération complète les délibérations précédentes et susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits aux budgets.

*Mme TABOUILLOT GRANGE questionne sur la prévision budgétaire.*

*Oui les HS sont bien prévues au budget.*

**En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : 24 votes POUR – 5 votes CONTRE (Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE)**

**7) 2026.37 Désignation d'un représentant de la commune au sein de la société publique locale le service funéraire**

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal de St Genis les Ollières à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'administration du Service Funéraire ;

le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée
- désigne Valérie BILLEQUIN titulaire et Agnès VERPILLAT suppléante comme représentantes à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale, et le cas échéant au conseil d'administration de la société publique locale pôle funéraire public - métropole de Lyon.
- charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

**En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ 23 votes POUR et 6 Abstentions (Anne CALENDRAS, Céline CUCMEL, Didier CRETENET, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE)**

**8) 2026.38 Etablissement de la liste pour le renouvellement de la CCID**

Marion FAURE expose que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Direct (CCID) dans chaque Commune dont le renouvellement doit s'opérer à chaque début de mandat municipal.

Le rôle de la CCID occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation et en participant à la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficient de localisation).

Présidée par le Maire de la Commune, elle sera composée en plus du Maire de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) désigne parmi une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal de titulaires et de suppléants établie en nombre double.

Ces 32 personnes doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Marion FAURE indique qu'à défaut de liste dressée dans les 2 mois de l'installation du conseil municipal, le directeur régional des finances publiques procédera d'office à une désignation de 32 noms soit dressée en prenant en compte le poids respectif de chaque liste du conseil municipal conformément au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne et de la façon suivante :

Liste de 26 contribuables proposée par le groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières  
 Liste de 5 contribuables proposée par le groupe Pour Saint Genis Tous Unis  
 Liste de 1 contribuable proposée par le groupe Agir Ensemble.

Elle recense les personnes proposées suivantes :

- **Groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières :**  
 Marion FAURE, Thierry PASQUIER, Carole SCHIEPAN, Philippe GONNAND, Bérengère DETOEUF, Ghislain HECK, Céline NÉRIEUX SAURET, Leopold PASTOR, Elise MICHALLET, Stéphane CAGNY, Agnès VERPILLAT, Arnaud ROY, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Nathalie JOIE, Pierre CICCUI, Lyliane CHARPENTIER, François SAVIGNY, Elodie JUNIQUE, Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Christophe MARAUX, Anaïs LEZIN, Laurent HAUMONT, Agnès LAVAUULT, Cyrille ACHARLES
- **Groupe Pour Saint Genis Tous Unis :**  
 Joelle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Anne Sophie SUCHEL JAMBON, Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Yves MARTIN
- **Groupe Agir Ensemble :**  
 Florence MATEO SUPPLISSON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation

Le conseil municipal approuve la liste suivante de 32 personnes susceptibles d'être désignée commissaires de la CCID

M. le Maire, ou son représentant signera tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter : UNANIMITÉ sans abstention**

#### **9) 2026.39 Désignation Délégués au sein des instances des associations**

Marion FAURE rappelle que la Commune est invitée par certaines associations, saint genoises ou non, à désigner des représentants du Conseil municipal. Le renouvellement du Conseil municipal implique de procéder à la désignation de ces représentants et de désigner en sus de ces représentants un délégué supplémentaire en guise de suppléant pour chacune de ces associations et propose la liste de représentants suivants :

- **ESG :** Marion FAURE, déléguée titulaire, et Léopold PASTOR délégué suppléant
- **Ecole de Musique :** Nathalie JOIE, déléguée titulaire, et Stéphane ANTHOARD, délégué suppléant
- **Saint Genis Entrepreneurs :** Stéphane CAGNY, délégué titulaire, et Arnaud ROY, délégué suppléant
- **Agepa Les Emeraudes :** Valérie BILLEQUIN, déléguée titulaire, et Bérengère DETOEUF, déléguée suppléante
- **La joie de Vivre :** Bérengère DETOEUF et Agnès VERPILLAT, déléguées titulaires, Marion FAURE et Valérie BILLEQUIN, déléguées suppléantes
- **Mission Locale :** Elise MICHALLET, déléguée titulaire, et Agnès VERPILLAT, déléguée suppléante.

Elle propose de procéder au vote au scrutin public à main levée et précise que l'unanimité est requise préalablement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation.

Le conseil municipal désigne :

- ESG : Marion FAURE, déléguée titulaire, et Léopold PASTOR délégué suppléant
- Ecole de Musique : Nathalie JOIE, déléguée titulaire, et Stéphane ANTHOARD, délégué suppléant
- Saint Genis Entrepreneurs : Stéphane CAGNY, délégué titulaire, et Arnaud ROY, délégué suppléant

- Agepa Les Emeraudes : Valérie BILLEQUIN, déléguée titulaire et Bérengère DETOEUF, déléguée suppléante
- La joie de Vivre : Bérengère DETOEUF et Agnès VERPILLAT, déléguées titulaires, Marion FAURE et Valérie BILLEQUIN, déléguées suppléantes
- Mission Locale : Elise MICHALLET, déléguée titulaire, et Agnès VERPILLAT, déléguée suppléante.

*Mme CALENDRAS pose la question d'autres associations qui invitent la Mairie à des réunions telle que Masques et pinceaux*

*Mme FAURE répond que le conseil délibère pour les instances associatives. En cas d'invitation c'est l'adjoint concerné qui sera invité et viendra*

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter : UNANIMITÉ sans abstention**

#### **10) 2026.40 Création et composition de 4 commissions municipales**

Marion FAURE expose que dans le cadre du fonctionnement du Conseil municipal, ce dernier peut former des commissions municipales chargées d'étudier et d'instruire les questions intéressant la Commune qu'elles fassent l'objet de délibération ou non. Le choix de confier des thématiques à différentes commissions permet non seulement de regrouper avec efficacité des sujets proches par leur nature ou par leur enjeu mais surtout de confier à une partie plus restreinte de conseillers municipaux intéressés par une thématique de travailler plus précisément les questions, sujets et projets municipaux.

Après prise en compte des commissions municipales du mandat précédent, l'articulation des thématiques à travailler pour ce mandat qui démarre et le souhait municipal de travailler de façon participative, il est proposé de créer les 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission municipale Dynamique Locale
- Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités
- Commission municipale Aménagement du Territoire
- Commission municipale Finances et Ressources Humaines

Le règlement intérieur du Conseil municipal toujours en vigueur prévoit le respect d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et dispose que chaque conseiller municipal doit faire partie de 2 commissions différentes. Aussi et pour prendre en compte la nécessité que chacune des tendances de l'assemblée soit représentée au sein de chaque commission, Marion FAURE propose que chacune des commissions soit composée de 15 conseillers municipaux à désigner par délibération. Il est précisé que le Maire ou son représentant n'a pas être désigné par le Conseil municipal et préside de droit chaque commission.

La composition actuelle des sensibilités au sein du Conseil municipale est la suivante : Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières (23), Pour Saint Genis Tous Unis (5) Agir Ensemble (1)

La jurisprudence du Conseil d'État depuis le 26/09/2012 permettant de pondérer la représentativité au-delà de la stricte proportionnalité pour assurer la représentativité fidèle de toutes les tendances

Il convient de pondérer pour un effectif de 15 conseillers les tendances suivantes : 11 conseillers de la liste Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières, 3 conseillers de la liste Pour Saint Genis Tous Unis, 1 conseiller de la liste Agir Ensemble

Le conseil municipal approuve la création des 4 commissions permanentes suivantes : la Commission municipale Dynamique Locale, la Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités, la Commission municipale Aménagement du Territoire et la Commission municipale Finances et Ressources Humaines  
Le conseil municipal approuve la composition à 15 conseillers municipaux pour chacune de ces commissions selon la pondération retenue selon les listes précitées

Le conseil municipal précise que Monsieur le Maire, membre et Président de droit ne fait pas partie des 15 conseillers qui seront désignés par le Conseil municipal



Mme CALENDRAS veut savoir ce qui sera évoqué dans chaque commission

Mme FAURE répond :

- *Dynamique locale : la vie associative et sportive, les animations, la médiathèque, les politiques culturelles, les évènements et la communication*
- *Parcours de Vie et Solidarités : la Petite Enfance, l'Éducation, la Jeunesse, les Familles, l'Inclusion, les Solidarités, la Santé, et les Seniors.*
- *Aménagement du Territoire : la Sécurité, la Voirie, les Travaux, l'Environnement, l'Urbanisme, la Vie économique, la Transition énergétique, les nouveaux équipements publics et maintenance du patrimoine bâti*
- *Finances et Ressources Humaines : les affaires budgétaires et financières, la fiscalité, les subventions, la recherche de financement, les achats et contrats publics, les ressources humaines*

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter : : UNANIMITÉ sans abstention**

### **11) DELIB 2026.05.07.11 Désignation Commission Municipale Dynamique Locale**

Marion FAURE rappelle que chaque commission est présidée de droit par le Maire qui ne compte pas dans l'effectif de 15 conseillers à désigner, que chaque conseiller municipal doit faire partie au minimum de 2 commissions différentes et la partition retenue pour établir la liste des membres de chaque commission est la suivante :

- 11 conseillers du groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières,
- 3 conseillers du groupe Pour Saint Genis Tous Unis,
- 1 conseiller du groupe Agir Ensemble

Marion FAURE présente la Commission municipale Dynamique Locale et précise que ses thématiques concerneront notamment la vie associative et sportive, les animations, la médiathèque, les politiques culturelles, les évènements et la communication. Elle demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent faire partie de la Commission municipale Dynamique Locale et recense les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières :
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis :
- groupe Agir Ensemble :

La composition actuelle des sensibilités au sein du Conseil municipal est la suivante : Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières (23), Pour Saint Genis Tous Unis (5) Agir Ensemble (1)

La jurisprudence du Conseil d'Etat depuis le 26/09/2012 permettant de pondérer la représentativité au delà de la stricte proportionnalité pour assurer la représentativité fidèle de toutes les tendances

Il convient de pondérer pour un effectif de 15 conseillers les tendances suivantes : 11 conseillers de la liste Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières, 3 conseillers de la liste Pour Saint Genis Tous Unis, 1 conseiller de la liste Agir Ensemble.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation

Les membres de la commission Dynamique locale :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Marion FAURE, Stéphane ANTHOARD, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Céline NÉRIEUX SAURET, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Thierry PASQUIER
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

M. le Maire, Président de droit, est chargé de convoquer la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission dans les 8 jours

Monsieur le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission interviendra le 12 mai 2026 à 19 heures en salle du Conseil municipal

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter :: UNANIMITÉ sans abstention**

### **12) 2026.42 Désignation Commission Municipale Parcours de Vie et Solidarités**

Madame FAURE rappelle que chaque commission est présidée de droit par le Maire qui ne compte pas dans l'effectif de 15 conseillers à désigner, que chaque conseiller municipal doit faire partie au minimum de 2 commissions différentes et la partition retenue pour établir la liste des membres de chaque commission est la suivante :

- 11 conseillers du groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières,
- 3 conseillers du groupe Pour Saint Genis Tous Unis,
- 1 conseiller du groupe Agir Ensemble

Marion FAURE présente la Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités et précise que ses thématiques concerneront notamment la Petite Enfance, l'Éducation, la Jeunesse, les Familles, l'Inclusion, les Solidarités, la Santé, et les Seniors. Elle demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent faire partie de la Commission municipale Parcours de Vie et Solidarités et recense les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Ghislain HECK, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Stéphane CAGNY, Bérengère DETOEUF, Marion FAURE, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Leopold PASTOR, François SAVIGNY, Agnès VERPILLAT
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Céline CUCMEL
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

Elle propose de procéder au vote au scrutin public à main levée et précise que l'unanimité est requise préalablement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation

Les membres de la commission Parcours de Vie et Solidarités les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Ghislain HECK, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Stéphane CAGNY, Bérengère DETOEUF, Marion FAURE, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Leopold PASTOR, François SAVIGNY, Agnès VERPILLAT
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Céline CUCMEL
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

M. le Maire, Président de droit, est chargé de convoquer la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission dans les 8 jours

Monsieur le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission interviendra le 12 mai 2026 à 19 heures en salle du Conseil municipal

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter :: UNANIMITÉ sans abstention**

### **13) 2026.43 Désignation Commission Municipale Aménagement du Territoire**

Madame FAURE rappelle que chaque commission est présidée de droit par le Maire qui ne compte pas dans l'effectif de 15 conseillers à désigner, que chaque conseiller municipal doit faire partie au minimum de 2 commissions différentes et la partition retenue pour établir la liste des membres de chaque commission est la suivante :

- 11 conseillers du groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières,
- 3 conseillers du groupe Pour Saint Genis Tous Unis,
- 1 conseiller du groupe Agir Ensemble

Marion FAURE présente la Commission municipale Aménagement du Territoire et précise que ses thématiques concerneront notamment la Sécurité, la Voirie, les Travaux, l'Environnement, l'Urbanisme, la Vie économique, la Transition énergétique, les nouveaux équipements publics et maintenance du patrimoine bâti. Elle demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent faire partie de la Commission municipale Aménagement du Territoire et recense les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Philippe GONNAND, Stéphane ANTHOARD, Bérengère DETOEUF, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NÉRIEUX SAURET, Thierry PASQUIER, Arnaud ROY, Agnès VERPILLAT
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Didier CRETENET
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

Elle propose de procéder au vote au scrutin public à main levée et précise que l'unanimité est requise préalablement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation

les membres de la commission Aménagement du Territoire les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Philippe GONNAND, Stéphane ANTHOARD, Bérengère DETOEUF, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NÉRIEUX SAURET, Thierry PASQUIER, Arnaud ROY, Agnès VERPILLAT
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Didier CRETENET
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

M. le Maire, Président de droit, est chargé de convoquer la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission dans les 8 jours

Monsieur le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission interviendra le 12 mai 2026 à 19 heures en salle du Conseil municipal

*Mme CALENDRAS demande la fréquence de cette commission eu égard à l'instruction  
Me le Maire dit que la même régularité qu'autrefois avec les mêmes sujets.*

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter : UNANIMITÉ sans abstention**

#### **14) 2026.44 Désignation Commission Municipale Finances et Ressources Humaines**

Madame FAURE rappelle que chaque commission est présidée de droit par le Maire qui ne compte pas dans l'effectif de 15 conseillers à désigner, que chaque conseiller municipal doit faire partie au minimum de 2 commissions différentes et la partition retenue pour établir la liste des membres de chaque commission est la suivante :

- 11 conseillers du groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières,
- 3 conseillers du groupe Pour Saint Genis Tous Unis,
- 1 conseiller du groupe Agir Ensemble

Marion FAURE présente la Commission municipale Finances et Ressources Humaines et précise que ses thématiques concerneront notamment les affaires budgétaires et financières, la fiscalité, les subventions, la recherche de financement, les achats et contrats publics, les ressources humaines. Elle demande quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent faire partie de la Commission municipale Finances et Ressources Humaines et recense les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Carole SCHIEPAN, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Philippe GONNAND, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Leopold PASTOR, Arnaud Roy
- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Cyrielle TABOUILLOT, Didier CRETENET, Joëlle ROCHE
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

Elle propose de procéder au vote au scrutin public à main levée et précise que l'unanimité est requise préalablement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder au scrutin public à main levée pour cette désignation  
Les membres de la commission Finances et Ressources Humaines les conseillers suivants :

- groupe Nous Sommes Tous Saint Genis Les Ollières : Carole SCHIEPAN, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Philippe GONNAND, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Leopold PASTOR, Arnaud Roy



- groupe Pour Saint Genis Tous Unis : Cyrielle TABOUILLOT, Didier
- groupe Agir Ensemble : Anne CALENDRAS

M. le Maire, Président de droit, est chargé de convoquer la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission dans les 8 jours

Monsieur le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission interviendra le 12 mai 2026 à 19 heures en salle du Conseil municipal

**En l'absence de question et observation, et après exposé du rapport par Mme Faure, le conseil sous la présidence de M. le Maire est invité à voter : UNANIMITÉ sans abstention**

### **15) 2026.45 Désignation d'un Conseiller pour représenter la Commune sur dossier Chapoly**

Monsieur le Maire cède la parole à la Première Adjointe pour la Présidence de l'assemblée ainsi que pour rapporter le projet de délibération proposé. Concerné à titre personnel sur le dossier Chapoly, il quitte la séance jusqu'au vote et précise qu'il ne donnera aucun pouvoir.

Mme Marion FAURE expose que la Commune, a pris des engagements juridiques et financiers sur le dossier Chapoly tant en termes d'urbanisme, de contrats que de contentieux.

Lors du dernier Conseil municipal du mandat précédent, le Conseil municipal a approuvé l'acceptation du droit de priorité délégué par la Métropole ainsi que l'acquisition à l'Etat et la revente à la SCI du fort (Huttopia) de la parcelle AI 104 du fort de Chapoly.

Par actes notariés signés les 20 et 23 février 2026, la Commune de Saint Genis Les Ollières a acquis et revendu la parcelle précitée.

La Commune s'est vue notifier le 24 février 2026 par le tribunal administratif de Lyon la requête déposée par M. Joffrey DUPOIZAT le 23 février 2026, en qualité d'habitant et de contribuable de la Commune, et tendant à l'annulation de la délibération 2026-09 du 5 février 2026. Par décision 2026-003 en date du 10 mars 2026, le Maire de Saint Genis Les Ollières en exercice a désigné le cabinet Adaltys aux fins de défendre les intérêts de la Commune.

Mme Marion FAURE indique par ailleurs que la question du Fort de Chapoly a fait partie des thèmes de la campagne électorale, que la municipalité a bien entendu une vision sur ce dossier mais que la charte de l' élu local ainsi que les dispositions de l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent préalablement tant au Maire de ne pas interférer sur cette affaire qu'au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune soit en justice soit dans les contrats sur cette affaire.

S'agissant d'une désignation et conformément au Code général des collectivités territoriales, Mme Marion FAURE sollicite toute candidature parmi les membres du Conseil municipal pour cette désignation. Elle sollicite la levée du secret du vote en précisant que seul un vote unanime peut permettre un scrutin public à main levée.

### **Résultat du vote : 5 contres la désignation à main levée**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2122-26 CGCT prévoyant la nécessité d'une telle désignation et L2121-21 CGCT prévoyant les règles de vote en cas de désignation,

VU les délibérations 2026.08 et 2026.09 en date du 5 février 2026 et relative au dossier Chapoly,

VU la requête introductive d'instance datée du 23 février 2026 et déposée par le cabinet Khôra Avocats au Tribunal administratif de Lyon

VU la décision 2026-003 du 10 mars 2026 et désignant le cabinet Adaltys pour la défense des intérêts de la Commune,

VU les actes authentiques d'acquisition à l'Etat passé devant l'étude notariale « Archers Notaire » à Lyon et de revente à la SCI du fort (Huttopia) passé devant l'étude notariale « Notaires du Val d'Ouest » à Vaugneray,

VU la délibération 2026-20 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour ce mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L2122-26 se intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Co de ses membres pour représenter la Commune, soit en justice soit dans les contrats. » sur le dossier Chapoly  
 CONSIDERANT que l'unanimité n'est pas obtenue (5 contre) pour le vote à main levée et qu'il est donc procédé au bulletin secret  
 CONSIDERANT la candidature de Carole SCHIEPAN, Adjointe au Maire déléguée au Politiques culturelles et aux Finances

Le conseil municipal désigne Carole SCHIEPAN pour représenter la Commune sur le dossier Chapoly et autorise Carole SCHIEPAN à mener les travaux nécessaires et à signer les actes utiles à l'exercice de cette représentation.

Questions :

*Mme TABOUILLOT GRANGE : sujet de campagne municipale : personne ici n'est neutre et ne pourra assurer réellement la représentation de la commune. Elle propose que deux autres listes puissent être associées à cette discussion : Mme TABOUILLOT GRANGE, Mme CALENDRAS et Mme SCHIEPAN. Comme ce sujet est sur toutes les lèvres : courriers envoyés aux conseillers, mail de M. BOSSANE envoyé ce jour. Mme TABOUILLOT GRANGE demande à ce que tout le monde puisse être associé.*

*Mme SCHIEPAN répond qu'il faut une personne conformément au projet de délibération présenté et ce pour plus d'efficacité. Il faut éviter toute déperdition d'information. Mme SCHIEPAN répondra dans un second temps car aujourd'hui il faut le moins de fuite possible pour que cette délibération ne serve pas à rien.*

*Mme TABOUILLOT GRANGE évoque la confidentialité que les élus doivent garder et précise que cela pourra concerner les échanges avec le cabinet d'avocat, Huttoxia, forum réfugié et la Métropole.*

*Mme SCHIEPAN échangera avec l'avocat et reviendra au prochain conseil municipal après échange avec l'avocat.*

*Mme TABOUILLOT GRANGE demande à pouvoir assister à la rencontre avec l'avocat. Mme SCHIEPAN est d'accord pour solliciter le conseil juridique de l'avocat à propos de cette possibilité ou non.*

*Accord pour partager sa réponse à l'ensemble des conseillers ainsi que le mail de M. BOSSANE envoyé au Maire ce jour ainsi que le communiqué de presse d'Huttoxia.*

*Mme ROCHE demande si le maire a rencontré M. BOSSANE*

*Mme SCHIEPAN indique que le maire a proposé plusieurs dates. Après réflexion et eu égard au déport organisé ce jour il paraissait compliqué d'organiser ce rdv et il convenait d'attendre la présente délibération.*

*Mme SCHIEPAN : M. BOSSANE n'a pas souhaité ces créneaux et a demandé à être rappelé.*

*Mme CALENDRAS regrette qu'il n'y ai pas eu de rencontre. Elle dit avoir visité Huttoxia après avoir demandé à M. BOSSANE une rencontre. Mme CALENDRAS indique qu'Huttoxia est ouvert à la discussion.*

*Mme SCHIEPAN indique que Mme CALENDRAS avait voté contre le 5 février 2026. Mme CALENDRAS indique juste avoir regretté l'achat de la totalité du site. Mme CALENDRAS répète qu'Huttoxia est ouvert à la discussion.*

*Mme DETOEUF évoque les 48 jours de l'élection et que l'équipe a besoin de s'installer.*

*Mme CALENDRAS évoque la discussion pour faire évoluer les positionnements. Mme SCHIEPAN indique que cette désignation le permettra avec un échange avec M. BOSSANE à venir.*

*Mme SCHIEPAN Indique que la municipalité sera ouverte aux échanges avec les représentants de la société.*

**En l'absence d'autres questions et observations, Madame FAURE fait procéder au vote : MAJORITÉ 22 votes POUR et 6 votes BLANCS**

#### **16) 2026.46 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Carole SCHIEPAN rapporte que l'instruction M57 prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits ;

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

Monsieur le maire est autorisé, conformément aux dispositions de la m57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

le conseil municipal sera informé des virements opérés lors de la séance la plus proche.

Le présent règlement :

- entre en vigueur à compter de son adoption ;
- est applicable pour la durée du mandat municipal ;
- pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

*Mme CALENDRAS demande s'il est obligatoire de le voter.*

*Mme SCHIEPAN répond que oui et que les APCP sont utiles pour rendre les projets du mandat visibles.*

**En l'absence d'autre question et observation, Madame Schiepan fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

### **17) 2026.47 Convention de partenariat Changez d'Air avec la Mairie de Craponne**

Carole SCHIEPAN rappelle que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 25ème édition du 26 au 30 mai 2026 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

L'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2026 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

le conseil municipal approuve le partenariat pour le festival changez d'air 2026 avec la commune de Craponne.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

En cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

**En l'absence de question et observation, Madame Schiepan fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

### **18) 2026.48 Convention partenariat Changez d'Air avec la Commune de Francheville**

Carole SCHIEPAN rappelle que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Francheville pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 25ème édition du 25 au 30 mai 2026 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Francheville au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Francheville, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

L'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Francheville ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival

Changez d'Air 2026 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Le conseil municipal approuve le partenariat pour le festival Changez d'Air 2026 avec la commune de Francheville.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

En cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Mme SCHIEPAN précise que le spectacle en résidence sera une date gratuite.

**En l'absence de question et observation, Madame Schiepan fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention**

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire passe aux questions posées par les conseillers municipaux**

**Questions :**

*Pour Saint Genis tous Unis :*

*M. PENIN : Nous avons constaté que le vice-président de la Métropole en charge de la voirie, Monsieur Pierre OLIVER, est récemment venu à la rencontre des maires et des conseillers dans les communes environnantes (Marcy l'Etoile et La Tour-de-Salvagny notamment). Est-il prévu qu'il fasse de même sur notre commune ?*

*M le Maire indique qu'il viendra avant les vacances d'été*

*Mme ROCHE : À la suite de l'acquisition récente de la maison Besson, quels sont les projets envisagés pour cette maison ?*

*Le Maire indique qu'un travail est en cours et qu'en commission les projets seront proposés une fois que les services en auront connaissance.*

*Mme TABOUILLOT GRANGE demande si le projet est précis.*

*Réponse : des grandes orientations pour le moment.*

*Mme ROCHE demande d'avoir la liste de toutes les commissions.*

*Mme CALENDRAS demande si le règlement intérieur du conseil municipal est prêt*

*Le Maire indique qu'il a 6 mois pour le travailler et Madame CALENDRAS propose qu'il prenne en compte par exemple : enregistrement de séance ? questions du public*

*2<sup>ème</sup> question : le groupe Agir a été sollicité par Anticor sur la transparence et le groupe Agir s'est engagé à signer la charte de l'élu. Quelle est la position municipale sur la transparence (dépenses des élus, mises en concurrence de marchés publics). Monsieur le Maire demande en quoi consiste la question.*

*M. le maire demande si Mme CALENDRAS trouvait que cela n'était pas transparent autrefois et ce qu'elle souhaiterait mettre en place. : un binôme de citoyens ?*

*Après discussion Mme CALENDRAS est invitée à présenter cela lors d'un prochain CM*

*Questions du public :*

*Monsieur le Maire lit les demandes du public*

*1 demande écrite :*

*Commission extra municipale ?*

*Oui comme engagé pendant la campagne avec une fresque participative, nous associerons les habitants via des comités consultatifs pour générer plus de discussions. Pas de réaction dans le public.*

En l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du  
Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21

**SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Joffrey DUPOIZAT**

**Vincent BOUDE**

